

Passeport de rêve 2019-2020
Règlements du tirage au profit au profit d'Opération Enfant Soleil

Le concours « Passeport de rêve 2019-2020 » organisé par Opération Enfant Soleil débutera le 1^{er} août 2019 et se terminera le 19 février 2020. Le tirage est ouvert à toute personne (sauf les personnes morales) résidant au Québec, âgée de 18 ans et plus, dont les prénom, nom et adresse municipale seront inscrits sur le coupon de participation.

Il est à noter que la vente de billets sur Internet est limitée aux résidents du Québec seulement.

Le titulaire du premier billet tiré obtiendra un (1) prix, ci-après nommé Premier Prix, d'une valeur totale de 60 000 \$, incluant :

- des cartes-cadeaux Air Canada d'une valeur de 30 000 \$ applicables selon les modalités décrites dans les conditions ci-dessous;
- un million (1 000 000) de milles Aéroplan, d'une valeur de 11 000 \$, applicables selon les modalités d'Aéroplan décrites au www.aeroplan.com;
- 19 000 \$ en argent comptant, remis sous forme de chèque au nom du gagnant au moment où celui-ci réclamera son prix.

Ce prix est non remboursable, non transférable et non cessible.

Les conditions suivantes s'appliquent au Premier Prix :

- a) Le gagnant et ses accompagnateurs devront avoir un passeport valide avant la date de départ. Le gagnant devra entreprendre lui-même les démarches pour obtenir son passeport.
- b) Les taxes, frais et charges applicables au billet ou au voyage ainsi que le coût de toute assurance, incluant l'assurance frais médicaux ou accident, sont assumés par le gagnant.
- c) Advenant le cas où le gagnant ne peut accepter son prix, pour quelque raison que ce soit – par exemple, si le gagnant ne possède pas de passeport valide –, il ne recevra pas de compensation en échange et il ne pourra pas transférer son prix à une autre personne.
- d) Les cartes-cadeaux Air Canada remises à titre de Premier Prix sont seulement échangeables contre des produits et services d'Air Canada et de Vacances Air Canada, et doivent être utilisées selon les conditions générales applicables aux cartes-cadeaux Air Canada. Pour connaître les conditions générales applicables aux cartes-cadeaux Air Canada, veuillez visiter le www.aircanada.com/cartecadeau. Air Canada n'est pas responsable de l'exécution du tirage « Passeport de rêve 2019-2020 ».
- e) Les cartes-cadeaux Air Canada d'une valeur de 30 000 \$ demeurent valides jusqu'à utilisation complète du crédit.
- f) Un minimum d'une (1) transaction d'échange de milles Aéroplan par année est exigé pour garder le compte de milles actif. Outre cette condition, les milles sont valides jusqu'à leur utilisation complète.
- g) Le gagnant aura la liberté d'utiliser le montant de 19 000 \$ en argent comptant qui lui sera remis par chèque de la façon qu'il le souhaite, par exemple sur d'autres voyages.

Les organisateurs du tirage ne peuvent être tenus responsables :

- a) dans le cas où un ou des passagers se verraient interdire l'accès au transport aérien par le transporteur pour quelque raison que ce soit. Il en va de même pour l'entrée dans un autre pays ou pour le retour au Canada par l'un ou l'autre des services douaniers. Tous les passagers assument leurs responsabilités afin de respecter les lois et règlements des pays visités, des aéroports, de la compagnie aérienne, des douanes, etc;
- b) en cas d'empêchement de dernière minute, que ce soit pour cause de maladie, d'accident ou de tout autre imprévu que ce soit. Les organisateurs ne pourront pas permettre le transfert du prix à une autre personne;
- c) et n'assumeront aucune responsabilité advenant tout problème d'ordre personnel, de maladie, de responsabilité civile ou de toute autre nature que ce soit, et ce, pendant toute la durée du ou des voyages. Les organisateurs du concours ne pourront être tenus responsables de tous frais relatifs à un tel inconvénient.

En participant au tirage :

- a) chaque participant admissible reconnaît et convient que, dans le cadre du concours, Air Canada, Fondation Air Canada, Touram Limited Partnership (Vacances Air Canada), Air Canada Rouge et Aéroplan Inc. agissent uniquement à titre de « fournisseurs de prix » et qu'Opération Enfant Soleil est seule responsable de la conduite et de l'administration du tirage, y compris de la sélection des gagnants et de la distribution des prix;
- b) les participants admissibles acceptent de dégager de toute responsabilité relativement au concours ou, s'ils sont déclarés gagnants, au prix attribué et à son utilisation, Air Canada, Fondation Air Canada, Touram Limited Partnership, Air Canada

Rouge et Aéroplan Inc. et respectivement chacune de ses filiales et de ses sociétés affiliées, et chacun des administrateurs, dirigeants, employés, mandataires, représentants, successeurs et ayants droit des entités respectives.

Prix secondaires

Quarante-sept (47) prix secondaires seront tirés après le Premier Prix, et les titulaires des billets gagnants obtiendront chacun un prix, selon l'ordre suivant :

- Les deux (2) premiers gagnants obtiendront chacun une carte-cadeau de 2 500 \$ échangeable chez Meubles Léon;
- Les cinq (5) gagnants suivants obtiendront chacun une carte-cadeau de 1 000 \$ échangeable chez Bikini Village;
- Les 10 gagnants suivants obtiendront chacun une carte-cadeau de 500 \$ échangeable chez Bizou;
- Les 10 gagnants suivants obtiendront chacun une carte-cadeau de 500 \$ échangeable chez DeSerres;
- Les 10 gagnants suivants obtiendront chacun une carte-cadeau de 500 \$ échangeable chez Bureau en Gros;
- Les 10 gagnants suivants obtiendront chacun un livret contenant 10 codes promotionnels donnant droit chacun à 50 \$ en crédits d'achat échangeables en ligne chez Tuango.

Ces prix sont non remboursables, non transférables, non monnayables et non cessibles. Les cartes-cadeaux doivent être échangés dans les boutiques et partenaires respectifs, selon les modalités applicables et inscrites sur les cartes-cadeaux de l'émetteur.

En aucun cas Opération Enfant Soleil ne pourra être tenue responsable des événements suivant la prise de possession du Premier Prix ou des prix secondaires par les gagnants, y compris toutes modifications aux modalités relatives à l'utilisation de la carte-cadeau Air Canada, de l'échange des milles Aéroplan et des cartes-cadeaux offertes par les partenaires en prix secondaires, selon les modalités prévues par ces derniers.

Participation, tirage et réclamation des prix

Les droits de distribution et de vente des 80 000 billets de participation au tirage sont limités exclusivement aux individus et partenaires autorisés par Opération Enfant Soleil. Les billets vendus au coût de 10 \$ sont numérotés de 00 001 à 80 000.

Le tirage aura lieu le jeudi 20 février 2020, entre 11 h et 13 h, aux studios de Rythme FM situés au 2830, boul. Saint-Martin Est, bureau, 100 Laval (Québec) H7E 5A1. Le grand gagnant sera par la suite dévoilé sur les ondes de Rythme FM entre 12 h 30 et 13 h. Tous les gagnants seront avisés par téléphone le jour du tirage, ou dans les jours suivants s'ils étaient absents au moment du premier appel téléphonique. Le tirage sera enregistré par vidéo et celle-ci sera publiée le même jour, au plus tard à 14 h, sur la page Facebook d'Opération Enfant Soleil. Un courriel attestant qu'ils sont les gagnants leur sera acheminé dans les 24 heures suivant le tirage. La liste de tous les gagnants sera publiée à la suite du tirage, au plus tard à 14 h, sur la page « Passeport de Rêve », du site Web d'Opération Enfant Soleil.

Les gagnants devront réclamer leur prix en présentant leur billet gagnant et deux (2) pièces d'identité au plus tard le 20 mars 2020, au siège social d'Opération Enfant Soleil, situé au 450, avenue Saint-Jean-Baptiste, bureau 10, Québec (Québec) G2E 6H5 (téléphone : 1 877 683-2325).

Dans le cas où des prix ne seraient pas réclamés, Opération Enfant Soleil procédera à un deuxième tirage, le 23 mars 2020, au siège social situé au 450, avenue Saint-Jean-Baptiste, bureau 10, Québec (Québec) G2E 6H5. Les gagnants de cette deuxième vague de tirage seront contactés par téléphone le jour même, ou dans les jours suivants s'ils étaient absents au moment du premier appel téléphonique.

Opération Enfant Soleil et ses partenaires n'assumeront aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation hors de leur contrôle ou d'une grève, d'un lock-out ou de tout autre conflit de travail dans leurs établissements. Une copie des règlements est disponible au www.operationenfantsoleil.ca.

MD Air Canada et le logo Air Canada, Fondation Air Canada et le logo Fondation Air Canada, Vacances Air Canada et le logo Vacances Air Canada ainsi que Air Canada Rouge sont des marques déposées d'Air Canada utilisées par Opération Enfant Soleil avec autorisation. MD Aéroplan et le logo Aéroplan sont des marques déposées d'Air Canada utilisées par Opération Enfant Soleil avec autorisation.

2019–2020 Passeport de rêve
Regulations for the draw to benefit Opération Enfant Soleil

The “Passeport de rêve” contest organized by Opération Enfant Soleil will begin August 1, 2019, and end February 19, 2020. The draw is open to everyone (excluding legal entities) residing in Quebec aged 18 and older whose first name, last name and address are written on the participation voucher.

Tickets sold online are limited to residents of Quebec only.

The holder of the first ticket drawn will win one (1) prize, hereafter referred to as the First Prize, with a total value of \$60,000, including:

- Air Canada gift cards valued at \$30,000, subject to the terms and conditions set out below
- One million Aeroplan miles valued at \$11,000, subject to Aeroplan’s terms and conditions, set out at www.aeroplan.com
- \$19,000 cash, in the form of a cheque in the winner’s name, which will be given to the winner when they claim their prize

This prize is non-refundable, non-transferable and non-assignable.

The following conditions apply to the First Prize:

- h) The winner and their companions must have a valid passport before the date of departure. The winner is responsible for obtaining their own passport.
- i) All ticket or travel taxes, fees, and applicable charges as well as the cost of insurance, including health and accident insurance, are the responsibility of the winner.
- j) In the event that the winner cannot accept the Prize for any reason—for example, if the winner does not have a valid passport—they will not receive the cash value of the Prize and cannot transfer the Prize to another person.
- k) The First-Prize Air Canada gift cards are only redeemable for Air Canada and Air Canada Vacations products and services, and they must be used in accordance with the general terms and conditions applicable to Air Canada gift cards, which are available at www.aircanada.com/giftcard. Air Canada is not responsible for the 2019–2010 “Passeport de rêve” draw.
- l) The Air Canada gift cards valued at \$30,000 remain valid until the credit has been completely used up.
- m) At least one (1) Aeroplan Miles redemption transaction per year is required in order for accumulated miles to remain valid. Beyond this condition, miles remain valid until they have all been used.
- n) The winner is free to use the cheque for \$19,000 as they wish; for example, it can be applied to other trips.

The draw organizers cannot be held responsible:

- d) In the event that one or more passengers is denied access to air transport by the air carrier for any reason; the same applies for crossing into other countries or for the return to Canada through any customs service; all passengers are responsible for respecting the laws and regulations of the countries visited, as well as airports, airlines, customs, etc.
- e) In the event of last-minute complications whether due to illness, accident or any other unexpected event whatsoever; organizers do not permit the transfer of the prize to any other person
- f) In the event of any problems relating to personal issues, illness, civil liability or of any other nature whatsoever, throughout the entire duration of the trip(s); the contest organizers cannot be held responsible for any costs related to any such inconveniences

By participating in the draw, eligible participants:

- c) Understand and acknowledge that for the purposes of the contest, Air Canada, the Air Canada Foundation, Touram Limited Partnership (Air Canada Vacations), Air Canada Rouge and Aeroplan Inc. act only as “prize suppliers” and that Opération Enfant Soleil is solely responsible for carrying out and administering the contest, including the selection of winners and the distribution of prizes
- d) Agree to hold harmless Air Canada, the Air Canada Foundation, Touram Limited Partnership (Air Canada Vacations), Air Canada Rouge, Aeroplan Inc. and all of their respective subsidiaries and subsidiary companies with respect to the contest and, if they are declared winners, to the prize awarded and its use; eligible participants also agree to hold harmless all directors, executives, employees, authorized agents, representatives, successors and assigns of the respective entities

Secondary prizes:

Forty-seven (47) secondary prizes will be drawn after the First Prize, and the holders of the winning tickets will each be awarded a prize based on the following order:

- The first two (2) winners will each be awarded a \$2,500 gift card redeemable at Leon's.
- The following five (5) winners will each be awarded a \$1,000 gift card redeemable at Bikini Village.
- The following ten (10) winners will each be awarded a \$500 gift card redeemable at Bizou.
- The following ten (10) winners will each be awarded a \$500 gift card redeemable at DeSerres.
- The following ten (10) winners will each be awarded a \$500 gift card redeemable at Staples.
- The following ten (10) winners will each be awarded a booklet with ten (10) promo codes, each worth \$50 in purchase credit, redeemable online at Tuango.

These prizes are non-refundable, non-transferable, not redeemable for cash, and non-assignable. The gift cards must be redeemed at the respective stores and partners, in accordance with the applicable terms and conditions specified on the gift cards of the issuer. Opération Enfant Soleil cannot under any circumstances be held responsible for events occurring after the winners have claimed the First Prize and secondary prizes—including any changes to the terms and conditions that govern the use of the Air Canada gift card—nor for the redemption of Aeroplan miles and gift cards offered by partners as secondary prizes, in accordance with the terms and condition set out by these partners.

Participation, draw, and claiming prizes

The distribution and sale rights of the 80,000 draw participation tickets are exclusively limited to the people and partners authorized by Opération Enfant Soleil. The tickets sold at a cost of \$10 are numbered 00,001 to 80,000.

The draw will take place on Thursday, February 20, 2020, from 11 a.m. to 1 p.m., at the Rythme FM studios, located at 2830 St-Martin Boulevard East, suite 100, Laval, Quebec H7E 4W7. The grand prize winner will be revealed on Rythme FM between 12:30 and 1:00 p.m. The winners will be informed by telephone on the day of the draw, or in the following days if they were absent at the time of the first telephone call. The draw will be video recorded, and the video will be posted by 2 p.m. the same day on the Opération Enfant Soleil Facebook page. A confirmation email will be sent to the winners within 24 hours of the draw. The list of winners will be posted after the draw, by 2 p.m., on the "Passeport de Rêve" page of the Opération Enfant Soleil website.

The winners must claim their prizes by presenting their winning tickets and two (2) pieces of identification before March 20, 2020, at the Opération Enfant Soleil headquarters at 450 St-Jean-Baptiste Avenue, suite 10, Québec, Quebec G2E 6H5 (telephone: 1-877-683-2325).

If all prizes are not claimed, Opération Enfant Soleil will hold a second draw on March 23, 2020, at the Opération Enfant Soleil headquarters at 450 St-Jean-Baptiste Avenue, suite 10, Québec, Quebec G2E 6H5. The winners of the second draw will be contacted by telephone on the same day, or in the following days if they were absent at the time of the first telephone call.

Opération Enfant Soleil and its partners bear no responsibility of any kind whatsoever in cases where their inability to act results from a fact or a situation outside of their control or a strike, lock-out, or any other work conflict in their establishments. A copy of the regulations is available at www.operationenfantsoleil.ca.

©Air Canada and the Air Canada logo, Air Canada Foundation and the Air Canada Foundation logo, Air Canada Vacations and the Air Canada Vacations logo, and Air Canada Rouge are registered trademarks of Air Canada used by Opération Enfant Soleil under authorization. ©Aeroplan and the Aeroplan logo are registered trademarks of Air Canada used by Opération Enfant Soleil under authorization.

RACJ: No. n° 429248-1